

Table des matières

LOI ORGANIQUE DU COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Extraits des Statuts Refondus P. Q. (1909, Vol. II).

	Art.	Page
Sec. II.—Des médecins et chirurgiens	4893	3
1.—Dispositions déclaratoires	4894	3
2.—De la constitution en corporation du Collège des médecins et chirurgiens de la Province de Québec	4895	3
3.—De la régie du Collège des médecins et chirurgiens	4897	5
I.—Bureau provincial de médecine ..	4897	5
II.—Pouvoirs du Bureau provincial de médecine	4910	10
III.—Officiers du Collège et leurs de- voirs	4913	12
IV.—Auditeurs	4923	15
4.—De l'admission à l'étude de la médecine	4924	15
5.—De l'étude de la médecine	4929	17
6.—De l'admission à l'exercice de la méde- cine et de l'exercice de la médecine ..	9431	18
7.—Du Conseil de discipline	4955	26
2 I.—Dispositions générales.. . . .	4955	26
II.—Plaintes contre les médecins ..	4962	29
III.—Appel au Bureau provincial de mé- decine	4968	31
IV.—Exécution des décisions du conseil et recouvrement des frais.. . . .	4969	32
8.—Des pénalités et des poursuites.. . .	4971	34

FORMULES

10.—Registre médical du Québec	4918	36
20.—Affidavit pour Bacheliers	4926	37
30.—Avis de l'Aspirant à l'étude	4926	37
40.—Rapport d'examens préliminaires	4927	38
50.—Avis de l'aspirant aux examens	4933	39
60.—Rapport du Bureau médical d'examineurs	4935	40